



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 43/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OCJC, POUR LA GESTION DU SERVICE DE GARDERIE, LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE DE LA COMMUNE DE BENDEJUN ET LE POSTE D'ATSEM

M. JUIN Johnny quitte la séance avant l'examen de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 16 octobre 2017, un partenariat a été conclu avec l'OCJC (Office Communal de la Jeunesse et de la Culture), pour exercer les missions suivantes :

- la gestion et la mise en œuvre pratique du temps de garderie du soir et du matin ;
- l'encadrement de la pause méridienne ;
- le remplacement ponctuel de l'ATSEM.

Suite à une nouvelle demande de la part de la mairie.

Le Maire donne lecture du nouveau projet de convention, qui sera annexé à la présente délibération et propose :



- la gestion et la mise en œuvre pratique du temps de garderie du matin et du soir ;
- l'encadrement de la pause méridienne ;
- poste d'ATSEM.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier à l'OCJC :

- la gestion et la mise en œuvre pratique du temps de garderie du soir et du matin ;
- l'encadrement de la pause méridienne ;
- poste d'ATSEM.

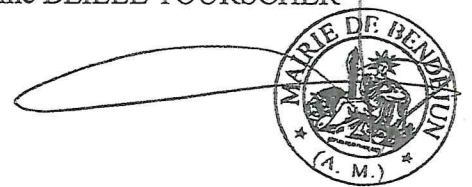
et d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat pour une période d'un an, reconduite de manière tacite, avec l'OCJC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote Mr JUIN Johnny

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

CONVENTION

Entre :

La Mairie de BENDEJUN, sise 1 Place Flaminius RAIBERTI 06390 BENDEJUN, représentée par son Maire, Madame Christine BEILLE TOURSCHER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du 26 mars 2024.
D'une part,

Et :

L'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture, dénommé OCJC (siret : 344 519 582 00011) sis 9 Rue Marius Pencenat 06390 CONTES, représenté par sa Présidente en exercice, Madame EZINGEARD Nadine.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture :

- * la gestion et la mise en œuvre pratique du temps de garderie du matin et du soir ;
- * l'encadrement de la pause méridienne
- * poste d'ATSEM.

Article 2 : DUREE

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, soit une année.

Article 3 : COORDINATION ET MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Une coordination régulière est mise en place entre la Commune de BENDEJUN et l'OCJC. Un rapport annuel sur les activités réalisées, le nombre d'élèves concernés et les moyens matériels et humains mobilisés, ainsi qu'un rapport financier seront transmis chaque année avant le 31 août à la commune de BENDEJUN.



Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de BENDEJUN verse à l'OCJC, une participation égale aux frais réels engagés.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée un mois sans effet.

La présente convention sera reconduite de manière tacite.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de NICE.

Fait en 4 exemplaires, à BENDEJUN le

Pour la commune de BENDEJUN,

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

Pour l'OCJC,

LA PRESIDENTE

Nadine EZINGEARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° 44/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA SALLE CULTURELLE DE LA VIEILLE CHAPELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Bendejun a entrepris la rénovation de la Vieille Chapelle, bâtiment patrimonial communal, afin de lui redonner vie et de la transformer en un espace dédié à la culture, aux expositions et aux manifestations communales ;

Considérant que l'achèvement de ces travaux constitue une étape importante pour la commune et qu'il est souhaitable de marquer cette réouverture par l'organisation d'un événement culturel permettant de faire découvrir au public ce nouvel espace ;

Considérant que la Commune souhaite notamment organiser, à cette occasion, une exposition artistique et culturelle, pouvant être consacrée à l'œuvre d'un artiste local ou régional, ainsi que différentes prestations nécessaires à la réalisation et à la valorisation de cette manifestation ;

Considérant que cette manifestation participera à la mise en valeur du patrimoine communal, au développement de l'offre culturelle de la commune et à l'animation du territoire ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération, établi sur la base des premiers devis recueillis, s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter la Communauté de communes du Pays des Paillons afin que le coût de cette acquisition puisse être pris en charge à hauteur de 50 % du montant de l'opération, dans la limite du montant prévisionnel présenté et sous réserve de l'éligibilité de la dépense au règlement du fonds de concours ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'approuver le projet d'acquisition de matériel destiné à l'équipement et à la modernisation de la salle de spectacle communale, pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

De solliciter auprès de la Communauté de communes du Pays des Paillons, dans le cadre du dispositif de fonds de concours, une participation financière correspondant à 50 % du coût de l'opération, soit un montant maximum de :
2 500 € HT.

Cette demande est formulée sous réserve de l'éligibilité de l'opération et des dépenses concernées au dispositif de fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

De préciser que ce financement permettra à la Commune de réaliser cette opération sans mobilisation de crédits communaux supplémentaires, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes du Pays des Paillons et du respect des règles applicables au fonds de concours.

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes du Pays des Paillons et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

Berger
Levaillant

ID : 006-210600144-20260902-6_6_44_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° 45/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN MAILLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE ET L'INSTALLATION D'UN REDUCTEUR DE PRESSION ENTRE LES BASSINS DE 200M³ ET 30 M³

Madame le Maire indique au Conseil Municipal :

- la nécessité de renforcer la sécurité et la continuité du réseau d'eau potable sur la partie sud de la commune ;
- que le projet de création d'un maillage entre le bassin de stockage de 200 m³ et le bassin de 30 m³, permettra d'améliorer l'interconnexion et la sécurisation hydraulique de ces deux secteurs du réseau ;
- que la réalisation de ce maillage nécessite notamment la mise en place d'un réducteur de pression, afin d'adapter les pressions entre les différents secteurs du réseau et de garantir le bon fonctionnement des installations ;
- que cette opération permettra également de sécuriser l'alimentation de la nouvelle bouche d'incendie installée dans le bas village, afin de disposer d'une alimentation adaptée en cas de nécessité et d'intervention des services de secours ;

- que cette opération présente ainsi un intérêt pour la sécurisation du réseau communal d'eau potable et pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie ;

Elle propose donc à l'Assemblée :

- de créer un maillage du réseau d'eau potable entre les bassins de 200 m³ et 30 m³, comprenant notamment l'installation d'un réducteur de pression pour un montant de 4 740,50 € HT – 5 688,60 € TTC ;
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, dans le cadre du Fonds de Concours.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux : 4 740,50 € HT – 5 688,60 € TTC

DEPARTEMENT	60 %	2 844,30 € HT
CCPP (FONDS DE CONCOURS)	20 %	948,10 € HT
COMMUNE	20 %	948,10 € HT

		4 740,50 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

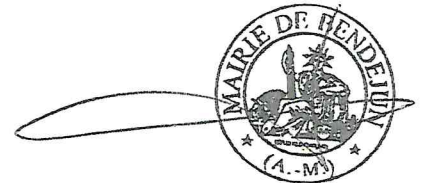
- de créer un maillage du réseau d'eau potable entre les bassins de 200 m³ et 30 m³, comprenant notamment l'installation d'un réducteur de pression pour un montant de 4 740,50 € HT – 5 688,60 € TTC ;
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, dans le cadre du Fonds de Concours ci-dessus décrites.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche et à l'obtention des financements sollicités et à signer l'ensemble des documents afférents aux demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 46/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothee LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2025,

Compte-tenu de l'arrêté n°2026/114 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026, donnant accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux du CDG06 et de l'inscription d'un agent de la commune de Bendejun sur cette liste ; il y a nécessité de créer un emploi d'attaché territorial (1^{er} grade).

Et d'autre part, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du service technique en particulier sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, il conviendrait de renforcer les effectifs. Il y a donc aussi nécessité à créer un emploi d'adjoint technique (1^{er} grade), pour un suivi de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'attaché territorial (1^{er} grade), à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial (1^{er} grade), à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adopter les créations d'emploi ainsi proposées à partir de ce jour,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

1/Filière : administrative, à compter du 01/01/2027

Cadre d'emploi : ATTACHE TERRITORIAL,

Grade : Attaché,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

2/Filière : technique, à compter du 01/03/2027

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : adjoint technique,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

d'arrêter, le tableau des effectifs suivant :

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TEMPS NON COMPLET	DONT NON POURVU
Attaché territorial		A	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		B	1		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe		C	1		
Adjoint administratif		C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		C	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		C	1		
Adjoint technique		C	3		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		C	1		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents
seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 006-210600144-20260902-6_8_46_2026-DE

Berger
Levrault



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 47/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothee LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20, L. 5214-16 et L5211-11-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Vu l'arrêté préfectoral n°265-2025 du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP.

Vu la délibération n° 26 03 02 fixant le nombre à neuf Vice-Présidents,

Considérant les statuts de la CCPP en vigueur et entérinés par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2024,

Considérant le souhait des membres du bureau communautaire d'ajouter la compétence facultative « prévention de la délinquance » avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de prévention de la délinquance (CISPD).

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du conseil communautaire du 4 Juin 2026, Monsieur Cyril PIAZZA, Président de la CCPP a expliqué qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes, compte tenu du nouvel accord fixant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPP.

Etant donné la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents à neuf, le Président expose la nécessité de modifier l'article sur la composition du bureau communautaire et d'ajouter un article sur la tenue des conférences des maires.

Le Maire indique ensuite que :

- le Président de la CCPP a proposé parallèlement d'ajouter la compétence facultative « prévention de la délinquance » avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunautaire de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD).

- le Président de la CCPP a exposé aussi, la nécessité de supprimer la référence à l'intérêt communautaire identifié à la compétence enfance jeunesse qui n'est pas soumise à la définition d'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Enfin, le Président de la CCPP a proposé de supprimer la référence au receveur communautaire.

Tous les Conseillers Municipaux ont été invités à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

-approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint ;

-invite Le Maire à transmettre la présente délibération et les statuts modifiés tels qu'approuvés ;

-demande au Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions seront remplies, en particulier les conditions de majorité énoncées à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° 48/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : NON-VALEUR

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du relevé présenté par le SGC de Cagnes sur Mer, d'où il ressort que certaines personnes sont redevables au budget eau-assainissement des sommes suivantes :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

2017 R-2-156	[REDACTED]	7,13 € Dcd et dde renseignement négative
2017 R-2-346	[REDACTED]	7,13 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-1-448	[REDACTED]	8,54 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-294	[REDACTED]	13,34 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-295	[REDACTED]	13,34 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-156	[REDACTED]	13,34 € Dcd et dde renseignement négative
2017 R-2-346	[REDACTED]	13,34 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-1-288	[REDACTED]	13,34 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-289	[REDACTED]	13,34 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-439	[REDACTED]	14,18 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-448	[REDACTED]	15,98 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-439	[REDACTED]	26,54 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-131	[REDACTED]	28,29 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-132	[REDACTED]	29,20 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-346	[REDACTED]	37,81 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-2-156	[REDACTED]	37,81 € Dcd et dde renseignement négative

2017 R-1-448	[REDACTED]	45,31 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-295	[REDACTED]	48,43 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-294	[REDACTED]	48,43 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-346	[REDACTED]	48,43 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-2-156	[REDACTED]	48,43 € Dcd et dde renseignement négative
2017 R-1-289	[REDACTED]	48,43 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-288	[REDACTED]	48,43 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-132	[REDACTED]	52,93 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-131	[REDACTED]	52,93 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-448	[REDACTED]	55,60 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-439	[REDACTED]	75,29 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-2-439	[REDACTED]	92,39 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-131	[REDACTED]	150,13 € NPAI et demande renseignement négative
2016 R-1-132	[REDACTED]	150,18 € NPAI et demande renseignement négative
2014 R-1-99	[REDACTED]	153,80 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 R-1-94	[REDACTED]	162,21 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016 R-1-132	[REDACTED]	180,25 € NPAI et demande renseignement négative
2017 R-1-131	[REDACTED]	180,25 € NPAI et demande renseignement négative
2014 R-1-99	[REDACTED]	287,63 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 R-1-94	[REDACTED]	356,58 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Ces redevables étant insolubles, décédés ou ayant disparus, Monsieur le Responsable du SGC de Cagnes sur Mer émet l'avis d'admettre ces sommes en non-valeur.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, les sommes ci-dessus décrites et figurant sur le relevé présenté par Monsieur le Responsable du SGC de Cagnes sur Mer, pour les années 2013 à 2017, soit 2 578,71 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 49/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Bendejun doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans l'école de la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin officiel n° 31 du 2 octobre fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,



Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

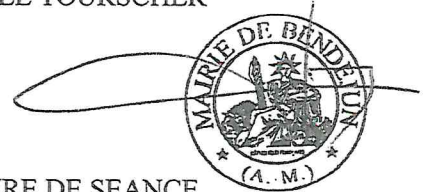
- d'autoriser le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans l'école de Bendejun
- de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif : 22.34 € de l'heure.

Le montant de ces vacations est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin officiel de l'Education nationale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° 50/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : RENOVATION ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA VIEILLE CHAPELLE DE BENDEJUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAILLONS DES PAILLONS (DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12/2024 DU 26 MARS 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, quand 2023, il a été procédé à la rénovation de la toiture de la vieille chapelle, avec intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

Il conviendrait désormais de réaliser la rénovation et le réaménagement intérieur de la vieille chapelle :

- restauration du système de chauffage avec remplacement de la chaudière Gaz par un PAC et réutilisation du système chauffage par le sol ;
- restauration des locaux sacristie avec création d'un wc PMR, d'un coin office avec plan de travail et évier et d'un local chaufferie technique ;
- aménagement d'un rideau suspendu sur poutre triangulaire de scène, permettant de créer un double espace derrière scène pour loges ;

- restauration de la peinture intérieure de l'ensemble des locaux : la salle, la mezzanine et la sacristie ;

- nettoyage des 2 façades en pierre, avec une proposition d'option sur les façades avec le réenduit, afin de les restituer à l'état d'origine.

Le montant des travaux, y compris les prestations intellectuelles, à 167 200,00 € HT – 200 640,00 € TTC.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière du Département et de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	55 180,68 €
CCPP (Fonds de Concours)	56 009,66 €
COMMUNE	56 009,66 €

	167 200,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 167 200,00 € HT – 200 640,00 € TTC ;

- de solliciter du Département et de la Communauté de Communes (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions indiquées ci-dessus ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

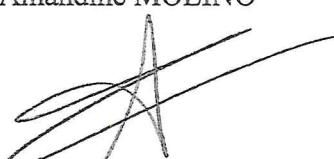
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 51/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE DRAP DU SILCEN

La commune de DRAP ayant émis le souhait de se retirer du SILCEN, le Comité Syndical a émis, par délibération en date du 19 mai 2026, un accord de principe sur le retrait de cette commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de DRAP, sachant que cette commune devra préciser :

- Le mode de remboursement de la dette restant due au jour de la sortie en précisant son montant global (intérêt et capital) ainsi que la prise en charge des frais de transfert des emprunts par la commune (tableau d'amortissement de l'emprunt en cours joint),
- L'inscription de ces remboursements au budget communal,
- L'apurement définitif de toutes sommes restant dues au syndicat en précisant leur montant (relevé de situation des sommes restant dues joint),
- La renonciation aux biens d'intérêt commun (mobiliers et immobiliers) nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Emet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de DRAP

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Amandine Molino, the Secretary of the Session.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 52/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

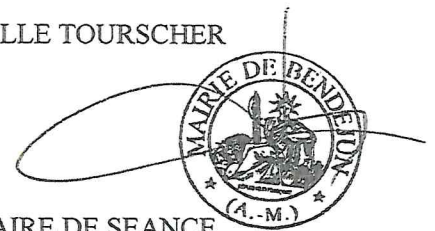
ID : 006-210600144-20260902-6_14_52_2026-DE

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Amandine MOLINO

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Amandine Molino, is written below the text of the secretary of the session.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 02/09/2026
Délibération n° 53/2026

L'an deux mille vingt et six, le deux septembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 006-210600144-20260902-6_15_53_2026-DE



ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

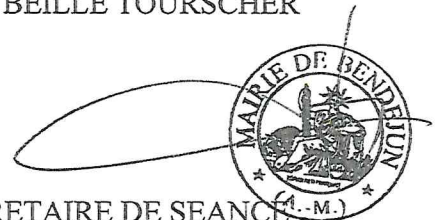
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° 54/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Christian DRAGONI – Eric BERMOND – Johnny JUIN – Vanessa DAVAREND – Carla BOLZONELLO – Isabelle NOTTLE – Jérôme GUIRADO – Dorothée LORENZETTI – Mohamed AMMAR – Florian ROVERA – Amandine MOLINO

Absents : Vanessa PROVARNIK – Joël GOSSE

Absents représentés : Océane ROIG représentée par Amandine MOLINO

Secrétaire : Amandine MOLINO

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, RELATIVE AUX FRAIS ENGAGES POUR LE SERVICE DE SECURITE DE LA FETE PATRONALE 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le Conseil Départemental attribue des aides financières, de 70 % du montant de la facture, pour les frais engagés pour le service de sécurité des Fêtes Patronales.

Elle propose donc à l'assemblée, de solliciter du Conseil Départemental, l'attribution d'une aide de 70%, du montant de la facture de la société DELTA SURETE qui a assuré le service de sécurité de la Fête Patronale 2026. Le montant de la facture s'étant élevé à 418,08 € TTC, le financement de l'opération serait donc le suivant :

Conseil Départemental (70 %)	292,60 €
Fonds propres de la Commune (30 %)	125,48 €

	418,08 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 006-210600144-20260902-6_16_54_2026-DE



Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Départemental, l'attribution d'une aide financière de 70 %, du montant de la facture de la société DELTA SURETE qui a assuré le service de sécurité de la Fête Patronale 2026 et qui s'est élevé à 418,08 € TTC.

Le financement de l'opération sera donc le suivant :

Conseil Départemental (70 %)	292,60 €
Fonds propres de la Commune (30 %)	125,48 €

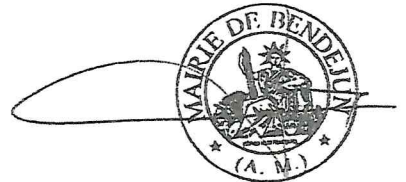
	418,08 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Amandine MOLINO

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>